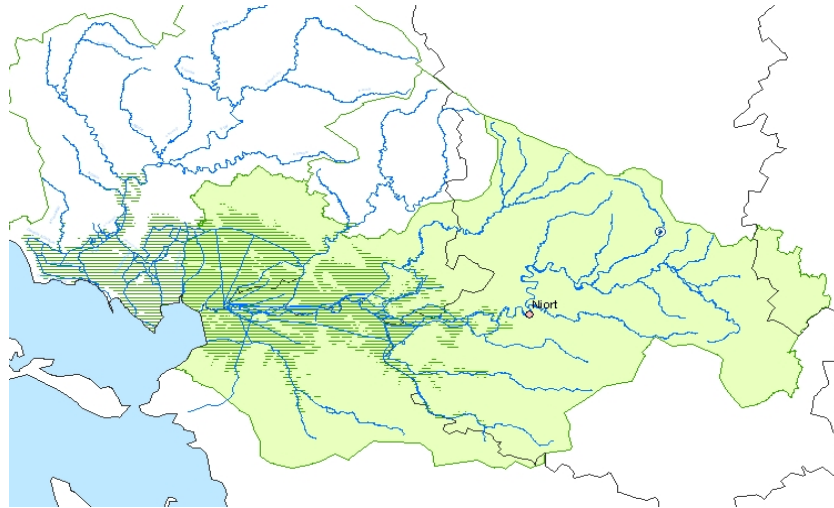
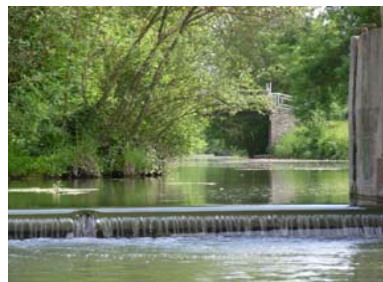


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN



ATLAS CARTOGRAPHIQUE

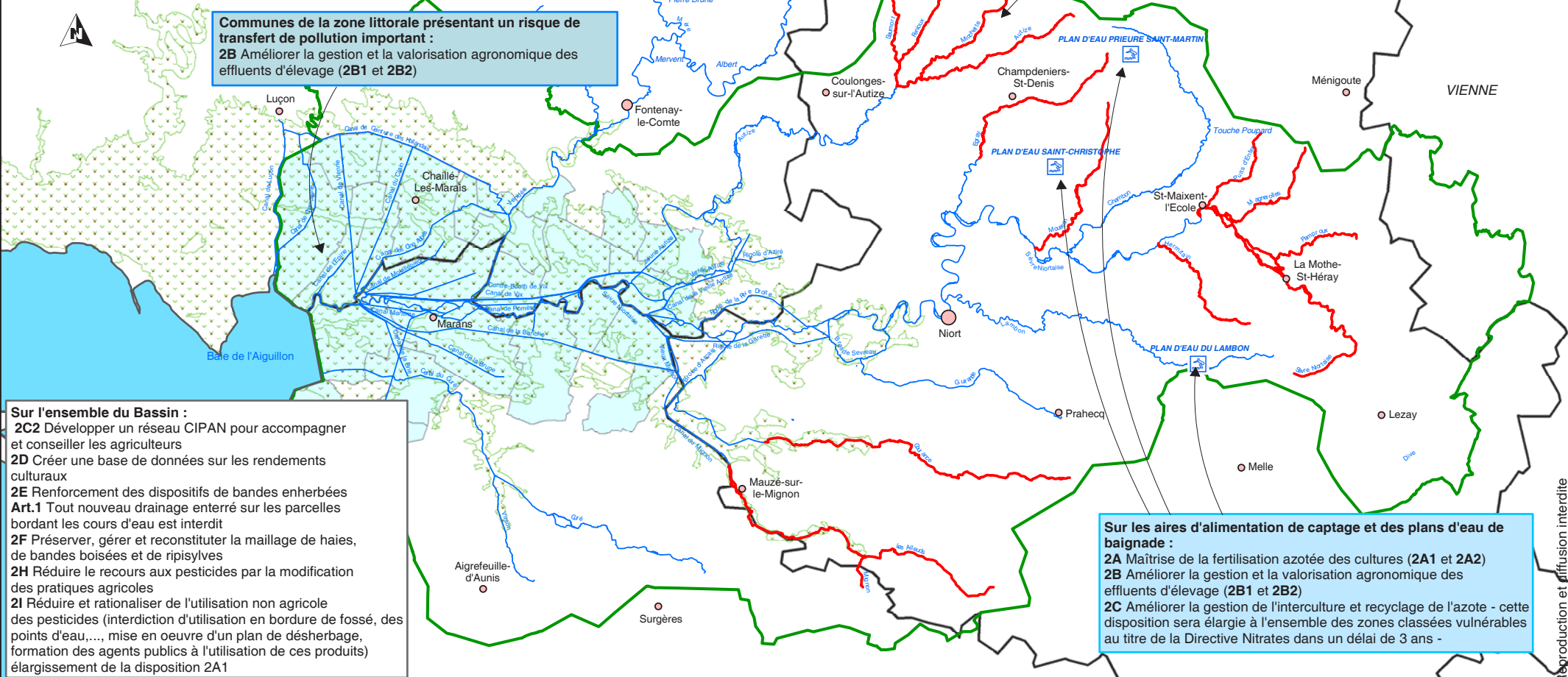
Janvier 2008



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion qualitative de la ressource - volet Agriculture -

0 5 10 Km
1 : 300 000



Communes de la zone littorale présentant un risque de transfert de pollution important :
2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage (**2B1** et **2B2**)

Au niveau des aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et des zones sensibles à l'érosion :
2G Assurer une gestion durable des sols (**2G1** et **2G2**)

Sur l'ensemble du Bassin :
2C2 Développer un réseau CIPAN pour accompagner et conseiller les agriculteurs
2D Créer une base de données sur les rendements culturaux
2E Renforcement des dispositifs de bandes enherbées
Art.1 Tout nouveau drainage enterré sur les parcelles bordant les cours d'eau est interdit
2F Préserver, gérer et reconstituer la maillage de haies, de bandes boisées et de ripisylves
2H Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
2I Réduire et rationaliser de l'utilisation non agricole des pesticides (interdiction d'utilisation en bordure de fossé, des points d'eau,...., mise en oeuvre d'un plan de désherbage, formation des agents publics à l'utilisation de ces produits) élargissement de la disposition 2A1

Sur les aires d'alimentation de captage et des plans d'eau de baignade :
2A Maîtrise de la fertilisation azotée des cultures (**2A1** et **2A2**)
2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage (**2B1** et **2B2**)
2C Améliorer la gestion de l'interculture et recyclage de l'azote - cette disposition sera élargie à l'ensemble des zones classées vulnérables au titre de la Directive Nitrates dans un délai de 3 ans -

- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Réseau hydrographique principal
- Périmètre du SAGE
- ▨ Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin
- Limites départementales

- Zonages spécifiques :**
- Cours d'eau de première catégorie piscicole
 - ▨ Communes de la zone littorale présentant des risques importants de transfert de pollution
 - Plan d'eau de baignade
- L'ensemble du périmètre du SAGE est classé en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates hormis le bassin versant de la Corbelière qui est classé en zone d'action complémentaire

BD Carthage LB 1996 Réproduction et diffusion interdite

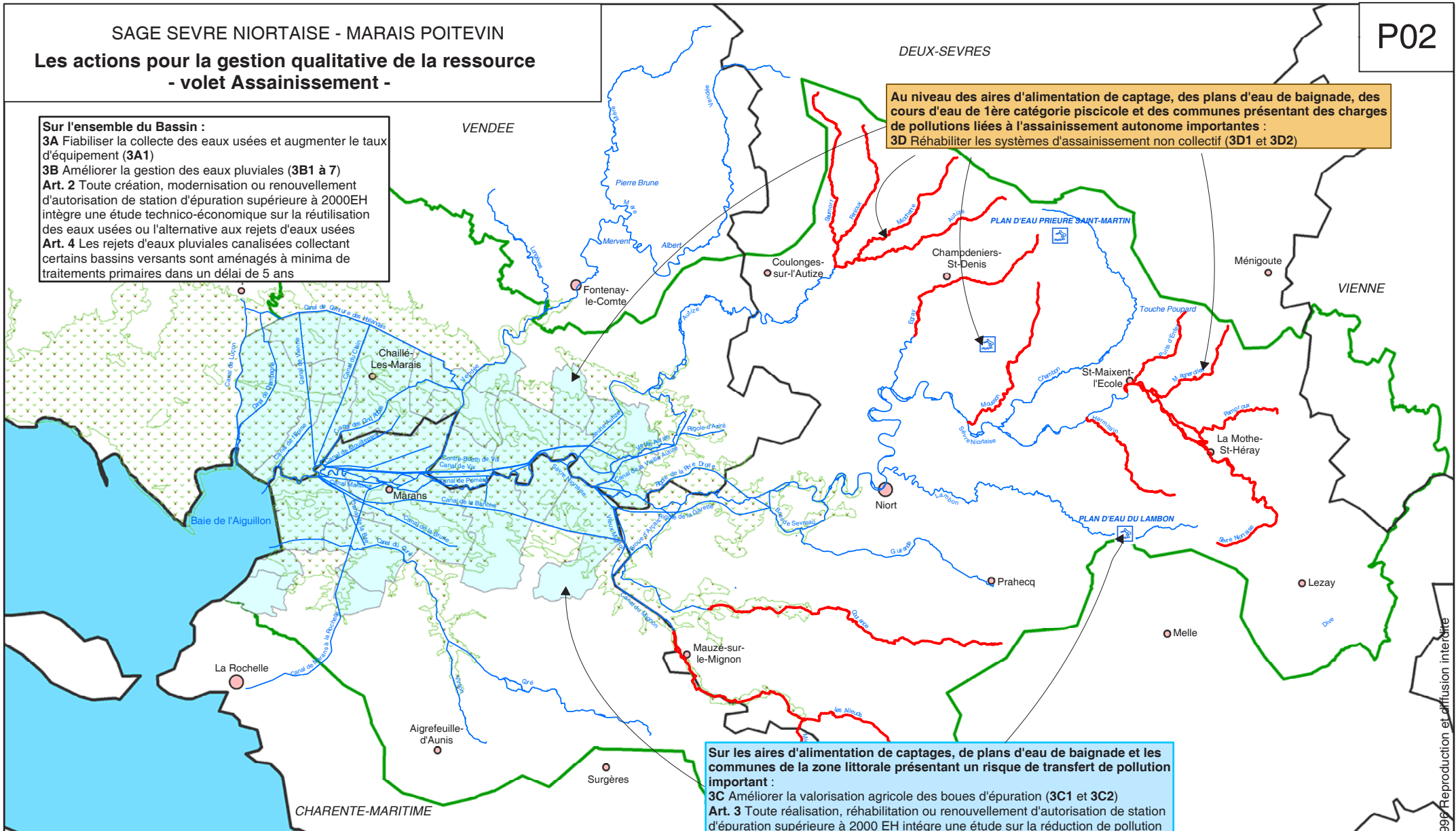
SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion qualitative de la ressource

- volet Assainissement -

Sur l'ensemble du Bassin :
3A Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmenter le taux d'équipement (**3A1**)
3B Améliorer la gestion des eaux pluviales (**3B1 à 7**)
Art. 2 Toute création, modernisation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000EH intègre une étude technico-économique sur la réutilisation des eaux usées ou l'alternative aux rejets d'eaux usées
Art. 4 Les rejets d'eaux pluviales canalisés collectant certains bassins versants sont aménagés à minima de traitements primaires dans un délai de 5 ans

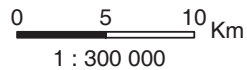
Au niveau des aires d'alimentation de captage, des plans d'eau de baignade, des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et des communes présentant des charges de pollutions liées à l'assainissement autonome importantes :
3D Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif (**3D1 et 3D2**)



Sur les aires d'alimentation de captages, de plans d'eau de baignade et les communes de la zone littorale présentant un risque de transfert de pollution important :
3C Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration (**3C1 et 3C2**)
Art. 3 Toute réalisation, réhabilitation ou renouvellement d'autorisation de station d'épuration supérieure à 2000 EH intègre une étude sur la réduction de pollution bactérienne

— Réseau hydrographique principal
○ Chef-lieu de canton
● Sous-préfecture
● Préfecture
■ Périmètre du SAGE
□ Limites départementales
■ Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

Zonages spécifiques :
— Cours d'eau de première catégorie piscicole
■ Communes de la zone littorale présentant des risques importants de transfert de pollution
■ Plan d'eau de baignade



SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion des milieux aquatiques

En priorité sur les secteurs dans lesquels de nombreux captages ont été fermés :
4I Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable (4I1 à 3)

Dans le Marais Poitevin :
4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps (4C1)
4F Lutter contre les espèces alloctones ou envahissantes (ragondin, écrevisse de Louisiane, jussie, lentilles d'eau...) (4F1 et 4F2)

Sur l'ensemble du Bassin Versant :
Elargissement de la disposition 4F
4H Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau (4H1)
Art. 8 Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole. Aucun nouveau plan d'eau ne peut être aménagé au fil de l'eau.
- hors zones humides du Marais :
4B Concevoir et mettre en oeuvre un plan de gestion des ouvrages (4B1 et 4B2)
Art. 5 Tout propriétaire d'ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre une note d'information précisant les caractéristiques, les usages, les modes de gestion, etc. de l'ouvrage
4G Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (4G1 à 6)

Sur les secteurs définis par chaque CRE :
4E Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau (4E1 et 4E2)
Art. 7 Toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours d'eau en respecte l'intégrité physique

Sur la zone littorale :
4J Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon" afin de définir quantitativement les besoins en eau douce nécessaires à la bonne production conchylicole

Sur les contextes piscicoles « perturbés » :
4D Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères (4D1 et 4D2)
Art. 6 Toute altération de frayères ou déconnexion hydraulique entre les cours d'eau et leurs annexes fluviales sont interdites sauf déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général

Au niveau des cours d'eau classés, des points noirs de circulation piscicole et des cours d'eau fortement cloisonnés :
4A Améliorer la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation (4A1 à 4)

- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- ▭ Périmètre du SAGE
- ▭ Limites départementales
- ▭ Délimitation de la zone humide du Marais Poitevin

- Zonages spécifiques :
- Points noirs de la circulation piscicole
 - ▬ Cours d'eau fortement cloisonnés
 - ▭ Contexte piscicole actuellement perturbé
 - ▭ Contexte piscicole actuellement dégradé
 - ▬ Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
 - ▬ Cours d'eau de 2ème catégorie piscicole
 - ▬ Cours d'eau à migrateurs ou classé (art. L232-6 Code Rural)



1 : 300 000



Réalisation : janvier 2008 Sources principales : IGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

BD Carthage LB 1996 Reproduction et diffusion interdite

SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

Les actions pour la gestion quantitative de la ressource

0 5 10 Km

1 : 300 000

Pour les eaux superficielles du Marais :
6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (**6A1**)
9B Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais

Pour les eaux souterraines :
6A Pérenniser et renforcer le réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (**6A1**)

Sur l'ensemble du bassin versant, hors Marais poitevin :
7A Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation économes en eau (**7A1**)
7B Développer les mesures d'accompagnement à la diminution des prélèvements et à la désirrigation (**7B1**)
8A Créer des réserves de substitution
Art. 10 Tout déversement des eaux de réserves de substitution vers le milieu aquatique ou prélèvement dans les réserves est interdit
Au niveau du Bassin du Curé et du Virson, sur l'Autize, le Mignon, la Guirande, la Courance et la Sèvre Niortaise amont, à l'aval du Pamproux, dans le secteur de la Boule d'Or et sur la station de Marans :
6A Pérenniser et renforcer de réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique (**6A1**)

Au niveau du Barrage de la Touche Poupard :
9C Optimisation des lâchers d'eau (assurer une cohérence des règlements d'eau avec ceux du barrage de Mervent)
Art. 11 Le barrage est géré de telle sorte qu'il assure l'optimisation des lâchers d'eau

DEUX-SEVRES

VENDEE

VIENNE

CHARENTE-MARITIME

— Réseau hydrographique principal

○ Chef-lieu de canton

● Sous-préfecture

● Préfecture

■ Périmètre du SAGE

■ Limites départementales

■ Zone humide du Marais Poitevin

Zonages spécifiques :

● Barrage de la Boule d'Or

⊕ Barrage de retenue

■ Bassin Versant des cours d'eau

■ Nappe du Malm / Aunis

■ Nappe du Dogger / sud-Vendée

Sur l'ensemble du Bassin Versant :

6B Renforcer les connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappe/marais

6C Améliorer la connaissance des prélèvements par les forages et les puits des particuliers (**6C1** et **6C2**)

7C Assurer l'optimisation et l'harmonisation interdépartementale de la gestion des prélèvements (**7C1** et **7C2**)

7D Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités (**7D1** et **7D2**)

7E Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable (**7E1** et **7E2**)

7F Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries (**7F1** et **7F2**)

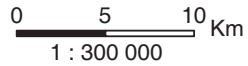
Art. 9 Tout propriétaire ou exploitant d'une prise d'eau souterraine ou superficielle affectée à des usages non domestiques est tenu de déclarer chaque année ses consommations et leur évolution

9A Créer une conférence interrégionale des étiages (**9A1**)

Réalisation : janvier 2008

Sources principales : ICGN, BD Carthage-AELB, IIBSN, FMA

Les actions pour la gestion des crues et des inondations



Sur la Sèvre Niortaise partie vendéenne
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A2)

Sur l'Autize, la Vendée aval, le Saumort
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A1)

Sur l'Hermitain, le Pamroux, le Magnerolles et le Puits d'Enfer :
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A3)

Sur l'ensemble des linéaires de digues à la mer et intérieures au Marais poitevin :
12B Assurer l'entretien et la réfection des digues (12B1 à 3)

Sur le Lambon, le Chambon, la Guirande, la Courance, le Mignon, les Alleuds et le Virson :
10A Généraliser les atlas de zones inondables (10A1)

Sur le Curé, le Mignon et la Sèvre Niortaise amont :
10B Mettre en place les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) (10B1 et 10B2)
10F2 : Réaliser les portés à connaissance sur toutes les commune sujettes à un risque majeur inondation
12A Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement dynamique des eaux (12A1 à 3)

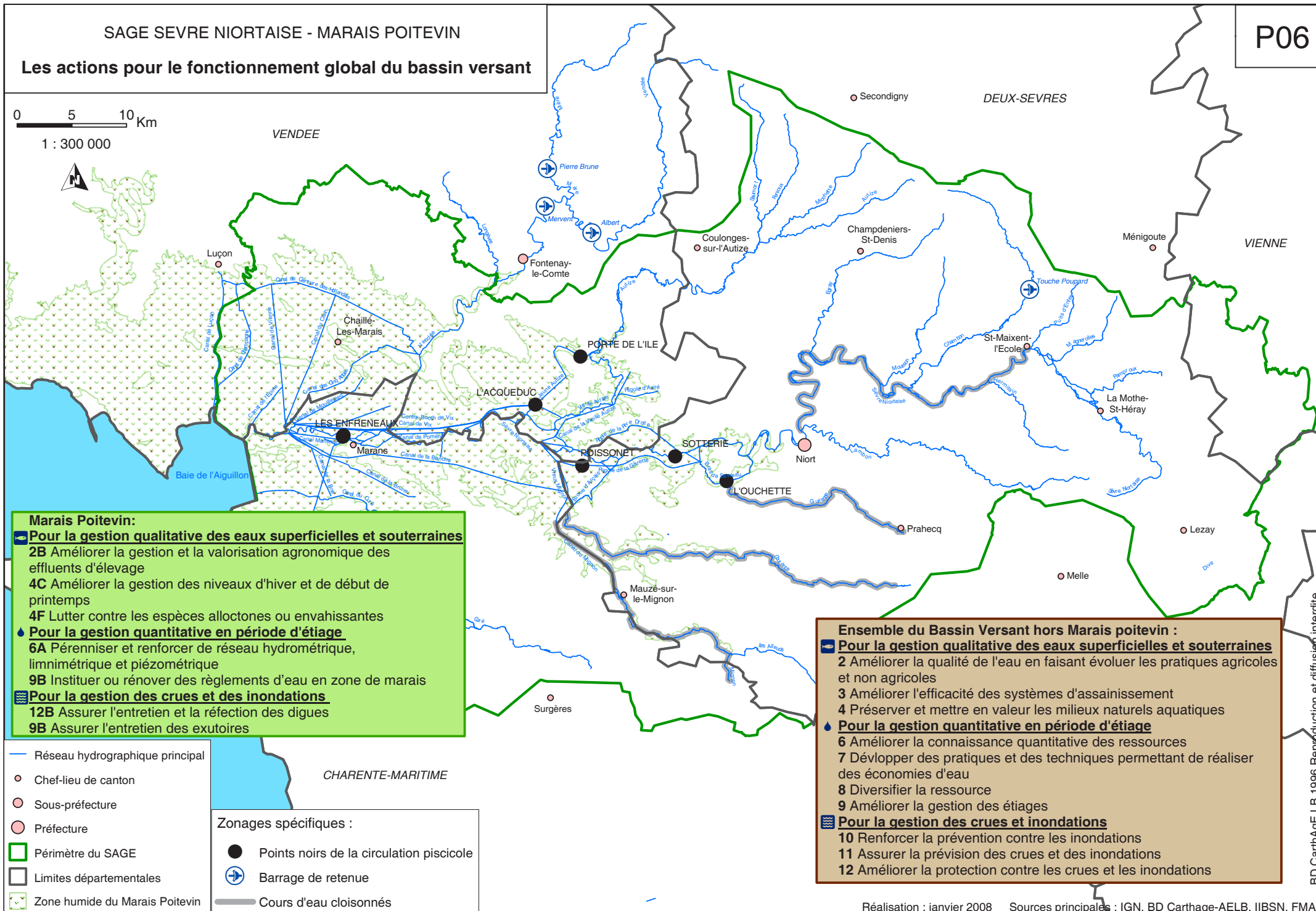
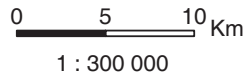
Sur les zones estuariennes des fleuves et canaux du Marais poitevin :
12C Assurer l'entretien des exutoires (12C1 et 12C2)

Sur les communes ayant subi de fortes inondations lors des crues historiques (1982 et 1994) :
10E Assurer la pose de repères de crue (10E1 et 10E2)

Sur l'ensemble du Bassin Versant :
10C Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (10C1)
10D Assurer la prise en compte du phénomène ruissellement dans les documents d'urbanisme et les PPRI (10D1)
10F Mettre à jour et compléter les Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), les portés à connaissance, des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) en matière d'inondation (10F1 et 10F3)
10G Appuyer l'établissement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
11A Renforcer la prévision de crue (11A1 et 11A2)

- Réseau hydrographique principal
 - Chef-lieu de canton
 - Sous-préfecture
 - Préfecture
 - Périmètre du SAGE
 - Limites départementales
 - Marais poitevin
- Zonages spécifiques :
- ⊕ Barrage de retenue
 - ▨ Communes sujettes à un plan particulier d'intervention
 - ▨ Commune ayant un PPRI

Les actions pour le fonctionnement global du bassin versant



Marais Poitevin :

- Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines**
- 2B Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage
- 4C Améliorer la gestion des niveaux d'hiver et de début de printemps
- 4F Lutter contre les espèces alloctones ou envahissantes
- Pour la gestion quantitative en période d'étiage**
- 6A Pérenniser et renforcer de réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique
- 9B Instaurer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais
- Pour la gestion des crues et des inondations**
- 12B Assurer l'entretien et la réfection des digues
- 9B Assurer l'entretien des exutoires

Ensemble du Bassin Versant hors Marais poitevin :

- Pour la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines**
- 2 Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles
- 3 Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement
- 4 Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques
- Pour la gestion quantitative en période d'étiage**
- 6 Améliorer la connaissance quantitative des ressources
- 7 Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau
- 8 Diversifier la ressource
- 9 Améliorer la gestion des étiages
- Pour la gestion des crues et inondations**
- 10 Renforcer la prévention contre les inondations
- 11 Assurer la prévision des crues et des inondations
- 12 Améliorer la protection contre les crues et les inondations

- Réseau hydrographique principal
- Chef-lieu de canton
- Sous-préfecture
- Préfecture
- Périmètre du SAGE
- Limites départementales
- Zone humide du Marais Poitevin
- Zonages spécifiques :**
- Points noirs de la circulation piscicole
- Barrage de retenue
- Cours d'eau cloisonnés

